
**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 26 janvier 2010
14 h**

**Séance tenue le mardi 26 janvier 2010
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Gérald Tremblay, M. Michael Applebaum, Mme Éline Ayotte, Mme Manon Barbe, M. Daniel A. Bélanger, M. Richard Bélanger, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, M. Laurent Blanchard, Mme Caroline Bourgeois, M. Étienne Brunet, Mme Maria Calderone, Mme Jocelyn Ann Campbell, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Susan Clarke, Mme Jane Cowell-Postras, M. François W. Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, M. Laval Demers, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Christian Dubois, Mme Josée Duplessis, M. Alvaro Farinacci, M. Sammy Forcillo, M. Marc-André Gadoury, Mme Helen Fotopulos, Mme Véronique Fournier, M. Pierre Gagnier, Mme Louise Harel, Mme Andrée Hénault, M. François Limoges, M. Joe Magri, M. Pierre Mainville, Mme Ginette Marotte, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, M. Gaëtan Primeau, M. François Robillard, M. Marvin Rotrand, Mme Anie Samson, M. Alain Tassé, Mme Clémentina Teti-Tomassi, Mme Lyn Thériault, Mme Émilie Thuillier, M. Claude Trudel, M. Frank Venneri, M. Bertrand Ward, Mme Monique Worth et M. Robert L. Zambito.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Frantz Benjamin et M. Jean-Marc Gibeau.

ABSENCES :

M. Luc Ferrandez et M. Aref Salem.

ABSENCES AVEC MOTIF :

M. Pierre Lampron et Mme Elsie Lefebvre.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville

ABSENCE SANS MOTIF LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LES ARTICLES 42.01, 42.02, 42.04, 42.08 et 80.01 (42.06)

Mme Lyn Thériault.

ABSENCES AVEC MOTIF LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LES ARTICLES 42.02 et 42.04

M. Frantz Benjamin et M. Richard Bergeron.

Le président du conseil, M. Claude Dauphin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement. Le président souhaite un prompt rétablissement à Mme Lefebvre et à M. Lampron.

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter Krantz	M. Gérald Tremblay (Mme Manon Barbe) (M. Alain Tassé)	Mesures pour assurer la sécurité des pistes cyclables / Pont non sécuritaire pour les cyclistes dans l'arrondissement de Verdun
<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Guillaume Blouin-Beaudoin	M. Alan DeSousa	Proposition afin de valoriser la transformation des résidus verts / Échéancier pour l'ouverture des appels d'offres pour la construction des centres de compostage Dépôt d'un document
M. Sami Hakim	M. Gérald Tremblay	Prise en compte des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal dans le dossier de l'autoroute Bonaventure / Report de la 1 ^{ère} phase du projet
M. Louis Langevin	M. Gérald Tremblay	Taxation des immeubles en fonction des services / Augmentation des taxes en fonction du taux d'inflation
M. René Després	M. Gérald Tremblay (M. Michael Applebaum)	Niveau de bruit hors norme aux abords de l'Hôpital Ste-Justine / Sommes prévues au budget 2010 pour augmenter le nombre d'inspecteurs dans les arrondissements

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président du conseil déclare la période de questions du public close à 14 h 35.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Louise Harel	M. Gérald Tremblay	Investissements prévus au budget pour le transport et usage des pouvoirs habilitants en matière de péage / Précision sur le montant réclamé pour la taxe sur l'essence
Mme Anie Samson	M. Gérald Tremblay (M. Alan DeSous)	Divergence dans les documents budgétaires en ce qui a trait aux augmentations de tarifs / Augmentation de tarifs de 132,50\$/heure pour l'utilisation des terrains de soccer synthétiques des parcs Jarry, Jeanne-Mance, Lafontaine et Maisonneuve
Mme Josée Duplessis	M. Gérald Tremblay	Maintien de la bonne entente entre les partis et respect des décisions du président / Respect des engagements en regard du Plan directeur des matières résiduelles
M. Réal Ménard	M. Alan De Sousa	Augmentation de tarifs de 40 \$/heure pour un total de 240 \$/heure pour les utilisateurs de glace de l'aréna Maurice-Richard
M. Étienne Brunet	M. Alan DeSousa	Augmentation de tarifs de 160 \$/heure pour un total de 960 \$/heure pour l'utilisation de la salle Omnisport du Complexe sportif Claude-Robillard
M. François Limoges	M. Gérald Tremblay	Mécontentement de la population eu égard au projet de l'Autoroute Bonaventure / Corridor Dalhousie
Mme Élane Ayotte	M. Gérald Tremblay (M. Alan DeSousa)	Confirmation concernant l'augmentation de tarifs pour les familles Montréalaises pour l'accès aux Muséums Nature de Montréal
Mme Caroline Bourgeois	M. Alan DeSousa	Confirmation concernant l'augmentation de 250 \$/événement pour la location de l'édifice Marie-Victorin au jardin botanique de Montréal
M. Laval Demers	M. Réal Ménard (M. Gérald Tremblay) (Mme Anie Samson)	Dotation des arrondissements per capita

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 15 h 11.

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

Aucun document déposé.

CM10 0038

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 26 janvier 2010, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

11.01

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

La leader de l'opposition officielle demande au président du conseil de voter individuellement sur chacun des articles même s'ils ont fait l'objet d'une réunion. Le président acquiesce.

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010)

Le conseil amorce l'étude de l'article 42.01.

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0024;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) ».

Un débat s'engage.

À 15 h 39, M. Claude Dauphin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Caroline Bourgeois.

À 15 h 43, le président reprend le fauteuil présidentiel.

À 16 h 02, le leader de la majorité propose de reporter à plus tard l'étude de l'article 42.01 et la proposition est agréée.

CM10 0039

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2010)

Attendu qu'une copie du Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2010) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0031;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2010) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anie Samson

appuyé par Mme Louise Harel

de procéder à un vote enregistré distinct sur l'article 42.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et Messieurs Tremblay, Bissonnet, Trudel, Barbe, DeSousa, Applebaum, Deschamps, Fotopulos, Deros, Worth, Rotrand, Venneri, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Campbell, Teti-Tomassi, Magri, Cowell-Postras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Deguire, Dubois, Ward, Perri, Clarke, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Perez, Demers, Farinacci et Hénault (35)

Votent contre: Mesdames et Messieurs Harel, Samson, Ayotte, Primeau, Ménard, Croteau, Dorais, Blanchard, Décarie, Bourgeois, Fournier, Brunet, Robillard, Duplessis, Limoges, Thuillier, Gagnier, McQueen, Norris, Mainville et Gadoury (21)

Ouverture des portes: Le conseiller Chitilian entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du résultat du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.

Résultat: En faveur : 36
Contre : 21

Le président du conseil déclare l'article 42.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.02 1095148001

Règlement 10-002

CM10 0040

Adoption - Règlement relatif à certains règlements de subvention (exercice financier 2010)

Attendu qu'une copie du Règlement relatif à certains Règlements de subvention (exercice financier 2010) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0029;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à certains Règlements de subvention (exercice financier 2010) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1095148004

Règlement 10-003

CM10 0041

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2010)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0030;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anie Samson
appuyé par Mme Louise Harel

de procéder à un vote enregistré distinct sur l'article 42.04.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et Messieurs Tremblay, Bissonnet, Trudel, Barbe, DeSousa, Applebaum, Deschamps, Fotopulos, Deros, Worth, Rotrand, Venneri, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Campbell, Teti-Tomassi, Magri, Cowell-Postras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Deguire, Dubois, Ward, Perri, Clarke, Chitilian, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Perez, Demers, Farinacci et Hénault (36)

Votent contre: Mesdames et Messieurs Harel, Samson, Ayotte, Primeau, Ménard, Croteau, Dorais, Blanchard, Décarie, Bourgeois, Fournier, Brunet, Robillard, Duplessis, Limoges, Thuillier, Gagnier, McQueen, Norris, Mainville et Gadoury (21)

Résultat: En faveur : 36
Contre : 21

Le président du conseil déclare l'article 42.04 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.04 1095148002

Règlement 10-004

CM10 0042

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ dans le cadre du programme de remplacement de véhicules, incluant des véhicules lourds, et de leurs équipements

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ dans le cadre du programme de remplacement de véhicules, incluant des véhicules lourds, et de leurs équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0036;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand
appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ dans le cadre du programme de remplacement de véhicules, incluant des véhicules lourds, et leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1093074002

Règlement 10-005

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM10 0043

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière et de lampadaires pour le réseau de voirie local

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière et de lampadaires pour le réseau de voirie local a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0035;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière et de lampadaires pour le réseau de voirie local », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1093074003

Règlement 10-006

CM10 0044

Adoption - Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Attendu qu'une copie du Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2010, par sa résolution CE10 0032;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1094957007

Règlement 10-007

CM10 0045

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2010)

Attendu qu'une copie du Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2010) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2010, par sa résolution CE10 0107;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2010) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Benoit Dorais
appuyé par Mme Anie Samson

de modifier la proposition principale présentement à l'étude en y ajoutant le texte suivant :

« Attendu la recommandation R-18 unanime de la Commission ad hoc du conseil municipal sur l'étude du budget à cet effet;

que la Ville de Montréal s'engage à mesurer l'impact de l'imposition de la taxe sur le stationnement au centre-ville et évalue en commission du conseil les possibilités d'étendre l'application de cette taxe à d'autres secteurs de la Ville de Montréal dans le but de financer le transport en commun ».

Un débat s'engage.

À 16 h 32, le président du conseil suspend temporairement la séance du conseil.

À 16 h 35, le conseil reprend ses travaux.

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Samson, le président du conseil la juge irrecevable.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anie Samson
appuyé par Mme Louise Harel

de procéder à un vote enregistré sur l'article 42.08.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et Messieurs Tremblay, Bissonnet, Trudel, Barbe, DeSousa, Applebaum, Deschamps, Fotopulos, Deros, Worth, Rotrand, Venneri, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Campbell, Teti-Tomassi, Magri, Cowell-Postras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Deguire, Dubois, Benjamin, Ward, Perri, Clarke, Chitilian, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Perez, Demers, Farinacci, Hénault, Bergeron, McQueen, Norris et Gadoury (41)

Votent contre: Mesdames et Messieurs Harel, Samson, Ayotte, Primeau, Ménard, Croteau, Dorais, Blanchard, Décarie, Bourgeois, Fournier, Brunet, Robillard, Duplessis, Limoges, Thuillier, Gagnier et Mainville (18)

Résultat: En faveur : 41
Contre : 18

Le président du conseil déclare l'article 42.08 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.08 1104957001

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM10 0046

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection des immeubles relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection des immeubles relevant de la compétence du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Alex Norris

de modifier la proposition principale présentement à l'étude en y ajoutant le texte suivant :

« Attendu que la Ville doit pouvoir compter sur des fonds d'urgence;

Attendu que les membres du conseil de Ville ont le devoir et la responsabilité d'analyser l'ensemble du budget de la Ville;

Attendu que le conseil de Ville n'a aucun droit de regard sur les dépenses effectuées à partir des fonds d'urgence;

Attendu que les dépenses effectuées à partir des trois fonds d'urgence ne sont encadrées par aucune règle d'attribution;

Attendu que 90 M\$ représente 2,1 % du budget de 4,3 G\$ de la Ville de Montréal, soit presque autant que l'ensemble du budget consacré à la Santé et bien être (92 M\$);

Il est proposé que l'Administration présente toute dépense ayant été payée à même un fonds d'urgence lors du conseil de Ville suivant le paiement et mandate la Commission permanente du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain afin d'établir des barèmes clairs d'utilisation des fonds d'urgence ainsi que les budgets qui devraient y être consacrés ».

Après entente entre les leaders, il est convenu de poursuivre au-delà de 17 h pour permettre d'épuiser les sujets à l'ordre du jour.

À 17 h 04, le président du conseil suspend la séance du conseil.

À 17 h 05, le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (42.01).

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillers Thuillier et Norris, le président du conseil la juge irrecevable.

Le conseiller Limoges soulève une question de privilège quant à l'interprétation des règles de recevabilité des amendements.

Le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (42.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Josée Duplessis

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote distinct à main levée sur l'article 80.01 (42.01).

La proposition est agréée.

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.01) et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 49

Contre : 9

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (42.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1093074004
80.01 (42.01)

CM10 0047

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Alex Norris

de modifier la proposition principale présentement à l'étude en y ajoutant le texte suivant :

« Attendu que la Ville doit pouvoir compter sur des fonds d'urgence;

Attendu que les membres du conseil de Ville ont le devoir et la responsabilité d'analyser l'ensemble du budget de la Ville;

Attendu que le conseil de Ville n'a aucun droit de regard sur les dépenses effectuées à partir des fonds d'urgence;

Attendu que les dépenses effectuées à partir des trois fonds d'urgence ne sont encadrées par aucune règle d'attribution;

Attendu que 90 M\$ représente 2,1 % du budget de 4,3 G\$ de la Ville de Montréal, soit presque autant que l'ensemble du budget consacré à la Santé et bien être (92 M\$);

Il est proposé que l'Administration présente toute dépense ayant été payée à même un fonds d'urgence lors du conseil de Ville suivant le paiement et mandate la Commission permanente du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain afin d'établir des barèmes clairs d'utilisation des fonds d'urgence ainsi que les budgets qui devraient y être consacrés ».

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillers Thuillier et Norris, le président du conseil la juge irrecevable.

Le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (42.02).

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Josée Duplessis

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote distinct à main levée sur l'article 80.01 (42.02).

La proposition est agréée.

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.02) et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 49

Contre : 9

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (42.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1093074005
80.01 (42.02)

CM10 0048

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique relevant de la compétence du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Alex Norris

de modifier la proposition principale présentement à l'étude en y ajoutant le texte suivant :

« Attendu que la Ville doit pouvoir compter sur des fonds d'urgence;

Attendu que les membres du conseil de Ville ont le devoir et la responsabilité d'analyser l'ensemble du budget de la Ville;

Attendu que le conseil de Ville n'a aucun droit de regard sur les dépenses effectuées à partir des fonds d'urgence;

Attendu que les dépenses effectuées à partir des trois fonds d'urgence ne sont encadrées par aucune règle d'attribution;

Attendu que 90 M\$ représente 2,1 % du budget de 4,3 G\$ de la Ville de Montréal, soit presque autant que l'ensemble du budget consacré à la Santé et bien être (92 M\$);

Il est proposé que l'Administration présente toute dépense ayant été payée à même un fonds d'urgence lors du conseil de Ville suivant le paiement et mandate la Commission permanente du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain afin d'établir des barèmes clairs d'utilisation des fonds d'urgence ainsi que les budgets qui devraient y être consacrés ».

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement des conseillers Thuillier et Norris, le président du conseil la juge irrecevable.

Le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (42.03).

Il est proposé par Mme Josée Duplessis

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote distinct à main levée sur l'article 80.01 (42.03).

La proposition est agréée.

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.03) et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 49
Contre : 9

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (42.03) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1093074008
80.01 (42.03)

CM10 0049

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2010) ».

Adopté à l'unanimité.

1094957005
80.01 (42.04)

CM10 0050

Adoption - Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) ».

Adopté à l'unanimité.

1094957006
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) et 80.01 (42.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM10 0051

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2010) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anie Samson

appuyé par Mme Élane Ayotte

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (42.06).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et Messieurs Tremblay, Bissonnet, Trudel, Barbe, DeSousa, Applebaum, Deschamps, Fotopulos, Deros, Worth, Rotrand, Venneri, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Campbell, Teti-Tomassi, Magri, Cowell-Postras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Deguire, Dubois, Benjamin, Ward, Perri, Clarke, Chitilian, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Perez, Demers, Farinacci, Hénault, Norris et Mainville (39)

Votent contre: Mesdames et Messieurs Harel, Samson, Ayotte, Primeau, Ménard, Croteau, Dorais, Blanchard, Décarie, Bourgeois, Fournier, Brunet, Robillard, Bergeron, Duplessis, Limoges, Thuillier, Gagnier, McQueen et Gadoury (20)

Résultat: En faveur : 39
Contre : 20

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (42.06) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

CM10 0052

Adoption - Règlement relatif à certains règlements de subvention (exercice financier 2010)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à certains règlements de subvention (exercice financier 2010) ».

Adopté à l'unanimité.

1095148003
80.01 (42.07)

CM10 0053

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) (suite)

À 17 h 17, le conseil reprend l'étude de l'article 42.01.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anie Samson

appuyé par Mme Louise Harel

de procéder à un vote enregistré sur l'article 42.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et Messieurs Tremblay, Bissonnet, Trudel, Barbe, DeSousa, Applebaum, Deschamps, Fotopulos, Deros, Worth, Rotrand, Venneri, Cinq-Mars, Richard Bélanger, Campbell, Teti-Tomassi, Magri, Cowell-Postras, Forcillo, Gibeau, Tassé, Marotte, Miranda, Deguire, Dubois, Benjamin, Ward, Perri, Clarke, Chitilian, Zambito, Daniel Bélanger, Calderone, Perez, Demers, Farinacci et Hénault (37)

Votent contre: Mesdames et Messieurs Harel, Samson, Ayotte, Primeau, Ménard, Croteau, Dorais, Blanchard, Décarie, Bourgeois, Fournier, Brunet, Robillard, Bergeron, Duplessis, Limoges, Thuillier, Gagnier, McQueen, Norris, Mainville et Gadoury (22)

Résultat: En faveur : 37
Contre : 22

Le président du conseil déclare l'article 42.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.01 1091614001

Règlement 10-001

À 17 h 21, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

MAIRE